

Conseil Municipal du 08 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de MAZIERES-EN-MAUGES, sous la présidence de Monsieur Guy SOURISSEAU, Maire.

Membres présents : BOUYER Dominique, DOKTAS Isabelle, CHAIGNEAU Thierry, GOURDON Alain, BÉCOT Marie-Laure, BERTHOMÉ Sylvie, CEBSRON Carine, GRÉGOIRE Cédric, BOUCHET Benoît, BRÉGEON Florence, AUGEREAU Pierre.

Membres absents excusés : CHAUMET Magaly qui a donné procuration à DOKTAS Isabelle, TERRIEN Valérie qui a donné procuration à BRÉGEON Florence, ABELARD Maxime qui a donné procuration à CHAIGNEAU Thierry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE les comptes de gestion 2021 du budget primitif communal et du budget annexe de la ZAC du Pré de l'Ile.

VOTE le compte administratif 2021 de la commune et le compte administratif 2021 de la ZAC du Pré de l'île qui s'arrêtent à :

Budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Résultat
Section de fonctionnement	726 435,44	793 396,63	66 961,19	159 801,32	226 762,51
Section d'investissement	1 590 464,73	1 473 561,58	-116 903,15	164 877,26	47 974,11
TOTAL	2 316 900,17	2 266 958,21	-49 941,96	324 678,58	274 736,62

Budget ZAC du Pré de l'Ile

	Dépenses	Recettes	Résultat	Report n-1	Résultat
Section de fonctionnement	750 103,06	578 758,27	-171 344,79	-176 066,39	-347 411,18
Section d'investissement	603 004,97	668 125,60	65 120,63	163 824,09	228 944,72
TOTAL	1 353 108,03	1 246 883,87	-106 224,16	-12 242,30	-118 466,46

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de la manière suivante :
226 762,51 € au compte Recette fonctionnement 002
0 € € au compte Recette d'investissement 1068.

APPROUVE la réalisation de l'opération « aménagement aire de jeux 3^{ème} tranche - tyrolienne »
APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous

Financement

(sous réserve de l'obtention des aides sollicitées)

Département (20 %)	2 333,80 € HT
Région (20 %)	2 333,80 € HT
Autofinancement	7 001,40 € HT
TOTAL :	11 669,00 € HT

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès du Département au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes, aussi élevée que possible.

DECIDE de reconduire les forfaits élèves pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, soit :

– élève maternelle :	1 020 €
– élève maternelle (nouvelles familles extérieures depuis le 01/09/19) :	780 €*
– élève élémentaire (sauf ceux de Cholet déjà subventionnés) :	271 €
– élève élémentaire (nouvelles familles extérieures depuis le 01/09/19) :	31 €*
– élève maternelle ou élémentaire subventionné par Cholet :	0 €

VOTE les subventions aux différentes associations comme indiquées ci-dessous, hors la présence de Sylvie BERTHOMÉ membre de bureau de la SPM Comité des fêtes, de Carine CEBSRON, membre de la Ronde des Bambins et de Benoît BOUCHET, membre du Cyclo-club:

Saint Pierre de Mazières	200 €
SPM Section Football	2 000 €
(+la commune prendra en charge la peinture de traçage des terrains à hauteur de 1 020 €)	
SPM Cyclo Club	100 €
SPM Section Volley	100 €
SPM Section Paroisse	200 €
SPM Section Comité des Fêtes	600 €
SPM Section Palet	150 €
TOTAL SPM	3 350 €

Chasse	100 €
Défense des Cultures	310 €
ADMR	100 €
La Ronde des Bambins	160 €
TOTAL autres associations	670 €

Soit un total de 4 020,00 euros

DECIDE d'accorder une subvention 13 €/jour/enfant à TEMATOUT pour l'année 2022. Suivant l'estimation donnée de fréquentation, une avance provisionnelle de 24 475 € sera attribuée

VOTE une augmentation de +2,5 % du taux de la taxe foncière sur le bâti.

DECIDE de fixer les taux comme suit :

- * 39,58 % pour le foncier bâti
- * 42,44 % pour le foncier non bâti

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges de gestion générale	224 188,00
012	Charges de personnel	280 300,00
014	Atténuation de produits	5 500,00
65	Autres charges de gestion courante	195 358,41
66	Charges financières	12 600,00
042	Opérations d'ordre	51 078,47
023	Virement à la section d'investissement	199 629,63
TOTAL		968 654,51

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Vente de produits	93 606,00
73	impôts et taxes	494 118,00
74	Dotations et subventions	141 968,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00
013	Atténuations de charges	5 200,00
042	Opérations d'ordre	2 000,00
002	excédent reporté	226 762,51
TOTAL		968 654,51

Section d'investissement		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts	33 948,57
20	Immobilisations incorporelles	420,00
21	Immobilisations corporelles	76 450,00
Op.30	Centre technique municipal	557 830,54
040	Opérations d'ordre	2 000,00
TOTAL		670 649,11

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
10	Dotations	278 000,00
13	Subventions d'investissement	69 401,60
001	excédent reporté	47 974,41
040	Opérations d'ordre	51 078,47
024	Produits des cessions d'immo	24 565,00
021	Virement de la section de fonctionnement	199 629,63
TOTAL		670 649,11

APPROUVE le budget annexe 2022 de la ZAC du Pré de l'île comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges de gestion générale	994 843,96
66	Charges financières	23 500,00
042	Opérations d'ordre	547 977,44
043	Opérations d'ordre	23 500,00
023	Virement à la section d'investissement	13 034,86
002	déficit reporté	347 411,18
TOTAL		1 950 267,44

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Vente de produits	1 370 000,00
74	Dotations et subventions	7 790,00
75	Autres produits de gestion courant	1 000,00
042	Opérations d'ordre	547 977,44
043	Opérations d'ordre	23 500,00
TOTAL		1 950 267,44

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts	78 155,49
040	Opérations d'ordre	547 977,44
TOTAL		626 132,93

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	excédent reporté	65 120,63
040	Opérations d'ordre	547 977,44
021	Virement de la section de fonctionn	13 034,86
TOTAL		626 132,93

DECIDE de réviser l'autorisation de programme « Schéma d'aménagement des équipements communaux et construction d'un atelier technique » comme suit :

	AP	Budget 2022
<u>Dépenses prévisionnelles TTC</u>	557 830,54 €	557 830,54 €
Travaux	522 389,74 €	522 389,74 €
Maitrise d'œuvre	35 440,80 €	35 440,80 €

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Des décisions prises par le Maire, à savoir :

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur le bien situé 2 allée des Alouettes.